

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 NOVEMBRE 2025

ENFANCE,
JEUNESSE, FAMILLE

ÉCONOMIE, EMPLOI
ET NUMÉRIQUE

ENVIRONNEMENT

DES SERVICES
AU QUOTIDIEN

SPORT

CULTURE, LOISIRS
ET TOURISME

AGGLO DU PAYS DE DREUX
4 rue de Châteaudun - BP 20159 - 28103 DREUX cedex
Tél. 02 37 64 82 00
WWW.DREUX-AGGLOMERATION.FR



L'an 2025, le 17 novembre à 19 h 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux, dûment convoqué le 10 novembre 2025, s'est réuni à VERNOUILLET, sous la Présidence de Monsieur Gérard SOURISSEAU.

Étaient présent(e)s :

Mme Virginie QUENTIN (ABONDANT) ; M. Alain CAPERAN (ALLAINVILLE) ; M. Robert VIGNIKIN (ANET) ; M. Jacques RIVIERE (AUNAY-SOUS-CRECY) ; M. Guy PRADES (BERCHERES-SUR-VESGRE) ; Mme Ghislaine BARBE (BOISSY-EN-DROUAIS) ; M. Jean-Claude DELANOE (BONCOURT) ; M. Patrice LEROMAIN (BROUE) ; M. Pierre SANIER (BU) ; Mme Dominique DEVOS (CHARPONT) ; M. Emmanuel BRIDRON (CHATAINCOURT) ; M. Jean-Louis RAFFIN (CHATEAUNEUF-EN-THYMERAIS) ; M. Christian BOUCHER (CHERISY) ; M. Jean-Claude LAMOUR (CRUCEY-VILLAGES) ; M. Philippe LECHEVALLIER (DAMPIERRE-SUR-AVRE) ; M. Talal ABDELKADER (DREUX) ; M. Sebastien LEROUX (DREUX) ; M. Mounir CHAKKAR (DREUX) ; Mme Josette PHILIPPE (DREUX) ; M. Jean-Michel POISSON (DREUX) ; Mme Marie-Françoise SCAVENNEC (DREUX) ; Mme Christine RENAUX-MARECHAL (ECLUZELLES) ; M. Stéphan DEBACKER (ESCORPAIN) ; M. Pierre LEPORTIER (EZY SUR EURE) ; Mme Dominique DUVAL (EZY SUR EURE) ; M. Jean-Jacques JABIOL (FAVIERES) ; Mme Laurence SECRETAIN (FONTAINE-LES-RIBOUTS) ; M. François CENIER (GARANCIERES-EN-DROUAIS) ; M. Jean BARTIER (GARNAY) ; Mme Nathalie VELIN (GUAINVILLE) ; M. Samuel BOVE (LA CHAPELLE-FORAINVILLIERS) ; Mme Béatrice PIERRON (LE BOULLAY-LES-DEUX-EGLISES) ; M. Frédéric GIROUX (LE BOULLAY-THIERRY) ; M. Marc AVENARD (LURAY) ; M. Arnaud DEBOISANGER (MAILLEBOIS) ; M. Jérôme DEPONDT (MARCHEZAIS) ; Mme Véronique BASTON (MARVILLE-MOUTIERS-BRULE) ; M. Philippe POMMEREAU (MEZIERES-EN-DROUAIS) ; M. Enrico GAMBUTO (MONTREUIL) ; M. Jean-Loup JUSTEAU (NONANCOURT) ; Mme Sylvie CHALLES (ORMOY) ; M. Pascal LEPETIT (OULINS) ; Mme Catherine PATUREL (OULINS) ; M. Christophe BESNARD (PRUDEMANCHE) ; Mme Nathalie MILWARD (ROUVRES) ; M. Dominique LUBOW (SAINT-ANGE-ET-TORCAY) ; Mme Françoise BORGET (SAINTE-GEMME-

MORONVAL) ; M. Éric DESLANDES (SAINT-GEORGES-MOTEL) ; Mme Caroline BARRE (SAINT-JEAN-DE-REBERVILLIERS) ; M. Gérard SOURISSEAU (SAINT-LUBIN-DES-JONCHERETS) ; M. Pascal ARTECHEA (SAINT-LUBIN-DES-JONCHERETS) ; M. Christophe HELIAS (SAINT-MAIXME-HAUTERIVE) ; M. Patrick RIEHL (SAINT-REMY-SUR-AVRE) ; Mme Valérie AZIRI (SAINT-REMY-SUR-AVRE) ; M. Hamza SARI (SAINT-REMY-SUR-AVRE) ; M. Gilles BLANCHARD (SAINT-SAUVEUR-MARVILLE) ; M. Pascal GUERRIER (THIMERT-GATELLES) ; M. Thibault PELLETIER (TREMBLAY-LES-VILLAGES) ; M. Damien STEPHO (VERNOUILLET) ; M. Jean-Pierre RICHARD (VERNOUILLET) ; M. Sylvain MALANDAIN (VERNOUILLET) ; Mme Nicole MONTIGNY (VERNOUILLET) ; Mme Michèle MANSON (VERNOUILLET) ; M. Joël TRAPATEAU (VERNOUILLET) ; Mme Catherine LUCAS (VERNOUILLET) ; Mme Mélinda BOUGRARA (VERNOUILLET) ; Mme Evelyne DELAPLACE (VERT-EN-DROUAIS) ; M. Daniel RIGOURD (VILLEMEUX-SUR-EURE).

Étaient absent(e)s :

Mme Alette LEBIHAN (ANET) ; Mme Véronique DETOC (ARDELLES) ; Mme Myriam GALKO (BEAUCHE) ; Mme Dagmar BERNITT (BEROU-LAMULOTIERE) ; M. Loïc BARBIER (BREZOLLES) ; Mme Géraldine JAMBON (CHATEAUNEUF-EN-THYMERAIS) ; M. Didier ARNOULT (CRECY-OUVE) ; M. Pierre-Frédéric BILLET (DREUX) ; Mme Caroline VABRE (DREUX) ; M. Arnaud DAUTREY (DREUX) ; Mme Lydie GUERIN (DREUX) ; M. Pascal ROSSION (DREUX) ; Mme Mariam CISSE (DREUX) ; Mme Christine PICARD (DREUX) ; Mme Sophie WILLEMIN (DREUX) ; M. Jacques ALIM (DREUX) ; M. Aissa HIRTI (DREUX) ; Mme Amber NIAZ (DREUX) ; Mme Fouzia KAMAL (DREUX) ; M. Nelson FONSECA (DREUX) ; Mme Valérie VERDIER (DREUX) ; M. Valentino GAMBUTO (DREUX) ; Mme Florence ARCHAMBAUDIERE (DREUX) ; M. Maxime DAVID (DREUX) ; Mme Carine GENTIL (DREUX) ; M. Yvain JOUVEAUDUBREUIL (EZY SUR EURE) ; M. Eric DEPUYDT (FESSANVILLIERS-MATTANVILLIERS) ; M. Jean-Marc TARDIVENT (GERMAINVILLE) ; M. Michel MALHAPPE (GILLES) ; Mme Murielle BRAVO (IVRY-LA-BATAILLE) ; Mme Sylvie HENAU (IVRY-LA-BATAILLE) ; M. Francis PECQUENARD (LA CHAUSSEE-D'IVRY) ; M. Daniel COLLEU (LA

MADELEINE DE NONANCOURT) ;
Mme Rachel SAPIN (LA MANCÉLIÈRE) ; M.
Laurent TREMBLAY (LAONS) ; M. Stéphane
HUET (LE BOULLAY-MIVOYE) ; M. Didier SIMO
(LE MESNIL SIMON) ; M. Guillaume BARAT (LES
CHATELETS) ; M. Dominique GARNIER
(LOUVILLIERS-EN-DROUVAIS) ; M. Thierry LAINE
(LOUYE) ; Mme Clémentine FISSON (OUERRE) ;
Mme Pervenche CHAUVIN (PUISEUX) ; M.
Benoît LUCAS (REVERCOURT) ; M. Jean-Louis
GODEFROY (RUEIL-LA-GADELIÈRE) ; M. Pascal
BAELEN (SAINT-LUBIN-DE-CRAVANT) ; M.
Philippe DUMAS (SAINT-OUEN-MARCHEFROY) ;
M. Christian ALBERT (SAULNIÈRES) ; M. Patrick
GOURDES (SAUSSAY) ; Mme Thomas LANGE
(SERAZEREUX) ; M. Thomas BAUBION
(SERVILLE) ; M. Gilbert GALLAND (SOREL-

MOUSSEL) ; M. Youssef LAMRINI
(VERNOUILLET) ; Mme Gisèle QUÉRITE
(VERNOUILLET).

Pouvoir(s) :

Mme Chantal DESEYNE (DREUX) donne pouvoir
à M. Talal ABDELKADER (DREUX) ; Mme
Jocelyne JOUCQUE (SAINT-LUBIN-DES-
JONCHERETS) donne pouvoir à M. Pascal
ARTECHEA (SAINT-LUBIN-DES-JONCHERETS) ;
M. Christian BERTHELIER (TREON) donne
pouvoir à M. Gérard SOURISSEAU (SAINT-
LUBIN-DES-JONCHERETS).

Nombre de membres en exercice - 123

Nombre de présents - 68

Nombre de pouvoirs - 3

Votants - 71

Secrétaire de séance : Sébastien LEROUX

Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut valablement délibérer.

**ORDRE DU JOUR
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 NOVEMBRE 2025**

- Désignation d'un secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 29 septembre 2025
- Ordre du jour :
 - 1 Modification des statuts de la communauté d'agglomération – prise de compétence supplémentaire « formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur » sur le territoire des communes de Mézières-en-Drouais et Écluzelles
 - 2 Extension du périmètre du Syndicat Intercommunal de Distribution d'Eau Potable du Val Saint-Cyr (SIDEP) – Avis de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux concernant l'adhésion de la commune de Digny
 - 3 Avis sur le projet de modifications statutaires portant notamment sur l'augmentation de capital de la Société d'Aménagement et d'Équipement du Département d'Eure-et-Loir (SAEDEL) et désignation d'un représentant de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux au sein de l'assemblée spéciale
 - 4 Versement d'une avance de trésorerie au budget annexe Réseau de chaleur sous la forme d'un prêt sans intérêts remboursable d'une durée de 30 mois
 - 5 Décisions modificatives – budget principal et budgets annexes
 - 6 Approbation de la garantie des prêts contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) par l'Office Public de l'Habitat (OPH) – Habitat Eurélien et par l'OPH Habitat Drouais pour :
 1. la construction de 10 logements collectifs situés au 1 rue du 8 Mai à Saint-Lubin-des-Joncherets
 2. la construction de 10 logements individuels seniors rue Maurice HEBERT à Tremblay-les-Villages
 3. la construction de 23 logements collectifs situés avenue des Fenots à Dreux
 - 7 Présentation du rapport annuel 2025 sur la situation en matière de développement durable
 - 8 Tenue du débat d'orientations budgétaires sur la base du rapport sur les orientations budgétaires (ROB) 2026
 - 9 Modification du tableau des effectifs
 - 10 Rémunération des membres du collège de déontologues des élus : modalités d'indemnisation des membres du collège de déontologues pour la réalisation de missions complémentaires
 - 11 Commune de Châteauneuf-en-Thymerais : approbation de la convention dans le cadre du programme Petites Villes de demain (P.V.D) valant Opération de Revitalisation de Territoire (ORT)
 - 12 Approbation du Contrat Régional de Solidarité Territoriale 2025-2028
 - 13 Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) des Fenots à Dreux : approbation du programme des travaux des tranches 2 et 3 et des modalités d'incorporation des ouvrages d'eau potable et d'assainissement collectif dans le patrimoine de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux – approbation et autorisation de signature de la convention de transfert des équipements de la ZAC
 - 14 Remboursement à la ville de Dreux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) perçue en 2025 pour le local situé au 11 rue Saint Pierre à Dreux
 - 15 Dispositif de paiements pour services environnementaux (PSE) – Approbation de l'avenant n°3 à la convention de mandat conclue avec l'Agence de l'Eau Seine Normandie et des avenants n°2 aux conventions conclues avec les agriculteurs ayant pour objet d'apporter des simplifications administratives au dispositif
 - 16 Compte-rendu des actes pris par le bureau communautaire et le Président dans le cadre de leurs délégations respectives

Le président constate que le quorum est atteint. Il est procédé à la désignation de Sébastien LEROUX en qualité de secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 29 septembre 2025

Monsieur DESLANDES interroge le Président afin de savoir si sa demande de modification relative à l'ajout de la précision « commune de l'Eure » au rapport relatif à l'avis sur le Contrat Régional de Solidarité Territoriale a bien été pris en compte par les services.

Monsieur Gérard SOURISSEAU lui confirme.

1- Modification des statuts de la communauté d'agglomération – prise de compétence supplémentaire « formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur » sur le territoire des communes de Mézières-en-Drouais et Ecluzelles

Sur rapport de Monsieur Jérôme DEPONDT, vice-président en charge de la vie institutionnelle, et des affaires juridiques, il a été rappelé que dans le cadre de la reprise en régie des activités de l'association du centre nautique Drouais, le conseil communautaire a déclaré d'intérêt communautaire « la base nautique du plan d'eau de Mézières-Ecluzelles » par délibération n°2024-262 du 16 décembre 2024 dans le cadre de l'exercice de sa compétence « Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire ».

Pour rappel, cette reprise en régie s'est accompagnée d'un transfert des personnels de l'association vers la Communauté d'agglomération, qui a été actée par délibération du conseil communautaire n°2024-264 du 16 décembre 2024, afin d'assurer la gestion et l'exploitation de la base nautique.

Afin de pouvoir prétendre à l'agrément lui permettant d'effectuer la « formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur », il est nécessaire que la Communauté d'agglomération modifie ses statuts afin d'être considérée comme un organisme de formation.

Il est donc proposé que la Communauté d'agglomération se dote d'une compétence supplémentaire en matière de « formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur ».

Modification proposée :

o. « Formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur sur le territoire des communes de Mézières-en-Drouais et Ecluzelles ».

La Communauté d'agglomération est compétente pour exercer l'activité d'établissement de formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur et déposer toute demande d'agrément nécessaire à l'exercice de cette compétence sur le territoire des communes de Mézières-en-Drouais et Ecluzelles.

Le transfert est engagé conformément à la procédure prévue par les dispositions de l'article L.5211-17-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) relatives au transfert partiel de compétences dont le transfert n'est pas prévu par la loi ou par la décision institutive.

Ce transfert de compétences intervient selon la procédure et les conditions prévues à l'article L.5211-17 du code.

A l'issue de la procédure de consultation des communes membres, les statuts de la Communauté d'agglomération devront être modifiés en conséquence.

Les projets de statuts, mis à jour, sont annexés à la délibération.

Au vu de ces éléments, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

APPROUVE le transfert de la compétence « formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur » en lieu et place des communes de Mézières-en-Drouais et Ecluzelles ;

PRECISE que la Communauté d'agglomération assurera l'exercice de cette compétence à titre supplémentaire ;

APPROUVE la rédaction modifiée des statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux, telle que figurant en annexe jointe ;
INVITE chacune des communes membres à se prononcer sur le transfert de compétence à la Communauté d'agglomération et les statuts modifiés dans un délai de 3 mois à compter de la date de notification de la présente délibération ;
DEMANDE, sous réserve de l'issue favorable de la procédure relative à l'extension de compétence, à Monsieur le préfet d'Eure-et-Loir et Monsieur le préfet de l'Eure de bien vouloir modifier par arrêté interpréfectoral les statuts de la Communauté d'agglomération, tels qu'ils figurent en annexe jointe.

2 - Extension du périmètre du Syndicat Intercommunal de Distribution d'Eau Potable du Val Saint-Cyr (SIDEP) – Avis de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux concernant l'adhésion de la commune de Digny

Sur rapport de Monsieur Jérôme DEPONDT, vice-président en charge de la vie institutionnelle, et des affaires juridiques, il a été rappelé que depuis le 1^{er} janvier 2020, la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux exerce, à titre obligatoire, la compétence « eau potable » sur l'ensemble de son périmètre. Sur le territoire des communes de La Mancelière et Les Châtelets, la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux a transféré l'exercice de cette compétence au Syndicat Intercommunal de Distribution d'Eau Potable du Val Saint-Cyr (SIDEP) et intervient, au sein de ce syndicat, en représentation-substitution pour ces deux communes.

Par délibération du 23 septembre 2025, la commune de Digny a demandé son intégration au SIDEP du Val Saint Cyr à compter du 1^{er} janvier 2026.

Le SIDEP a accepté cette adhésion par délibération du Comité syndical en date du 8 octobre 2025.

Par courriel, adressé le 09 octobre 2025, la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux a été informée de cette demande d'adhésion, et a été invitée à se prononcer sur l'admission de cette nouvelle commune d'ici le 31 décembre 2025 dans le cadre de la procédure prévue par l'article L. 5211-18 du CGCT.

Conformément à l'article L. 5211-39-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT), une étude d'impact, jointe en annexe, présente une estimation des incidences de l'opération sur les ressources et les charges ainsi que sur le personnel de la commune et du syndicat concernés.

Au regard de ce document, et de l'intérêt que représente cette adhésion pour la commune de Digny, il est proposé d'émettre un avis favorable à la demande d'adhésion de la commune de Digny au SIDEP.

Au vu de ces éléments, le conseil communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés :
ÉMET un avis favorable sur l'extension du périmètre du Syndicat Intercommunal de Distribution d'Eau Potable du Val Saint-Cyr (SIDEP) à la commune de Digny ;
PRECISE que la délibération sera notifiée par le Président au SIDEP conformément à la procédure instituée par l'article L. 5211-18 du CGCT.

3 - Avis sur le projet de modifications statutaires portant notamment sur l'augmentation de capital de la Société d'Aménagement et d'Équipement du Département d'Eure-et-Loir (SAEDEL) et désignation d'un représentant de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux au sein de l'assemblée spéciale

Sur rapport de Monsieur Jérôme DEPONDT, vice-président en charge de la vie institutionnelle et des affaires juridiques, il a été rappelé que la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux est actionnaire de la Société d'Aménagement et d'Équipement du Département d'Eure-et-Loir (SAEDEL) dans laquelle elle a souscrit 100 actions émises à la valeur unitaire de 5 000 € soit un total de 500 000 € par délibération n°2023-297 du 18 décembre 2023. Elle bénéficie d'un représentant au sein du conseil d'administration de la SAEDEL.

Dans un contexte de croissance de ses investissements, la SAEDEL a engagé une démarche visant à renforcer ses fonds propres, à l'effet de financer tout à la fois ses opérations propres d'aménagement, de promotion immobilière et de portage d'actifs et le développement soutenu de sa filiale, la société Eure-et-Loir Développement, qui porte des projets industriels, artisanaux et commerciaux structurants sur le territoire eurélien.

Lors du Conseil d'administration du 26 septembre dernier, une augmentation de capital, et des opérations associées de modification de la gouvernance, ont été votées, pour être soumises à l'assemblée générale extraordinaire du 5 décembre prochain.

Ce projet prévoit une augmentation de capital en numéraire par l'émission de 772 actions nouvelles. Cette augmentation de capital sera réservée au Département d'Eure-et-Loir à concurrence de 579 actions et à la Caisse des Dépôts et Consignations à concurrence de 193 actions.

Le droit préférentiel de souscription accordé aux actionnaires serait donc supprimé au profit des deux actionnaires de référence de la SAEDEL, le Département d'Eure-et-Loir et la Caisse des Dépôts et Consignations.

Le prix d'émission des actions nouvelles est fixé à 5 181,35 euros, comprenant une prime d'émission de 711,35 euros et un nominal de 4 470 euros. Ces actions nouvelles seront libérées à la souscription en numéraire à concurrence de 1 828,85 euros chacune, le solde devant être versé sur appels du Conseil d'administration en deux versements complémentaires.

Cette augmentation de capital aurait pour effet de porter le capital social de 15 466 200 euros à 18 917 040 euros et la création d'une prime d'émission de 549 162,20 euros.

Cette augmentation de capital nécessiterait de modifier le Conseil d'administration aux fins d'adopter une composition et une répartition des sièges d'administrateurs conformes au principe de représentation des collectivités au sein des sociétés d'économie mixte conformément aux dispositions de l'article L. 1524-5 du code général des collectivités territoriales.

En effet, la représentation des collectivités territoriales et de leurs groupements au sein du conseil d'administration doit être proportionnelle à leur participation au capital.

Cette règle conduit donc à une nouvelle composition du conseil d'administration de la SAEDEL comme suit :

- 10 sièges pour les actionnaires publics : 7 pour le Conseil départemental d'Eure-et-Loir et 3 à répartir entre les sept autres collectivités territoriales actionnaires (Chartres, Lucé, Châteaudun, Nogent-le-Rotrou, Saint-Lubin, Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France et la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux) ;
- 3 sièges pour les personnes privées (Caisse des dépôts et bailleurs sociaux).

Les sept collectivités publiques actionnaires (Chartres, Lucé, Châteaudun, Nogent-le-Rotrou, Saint-Lubin, Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France et la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux) ne pouvant disposer d'un siège chacune au Conseil d'administration du fait de leur détention du capital seraient quant à elles réunies en assemblée spéciale à l'effet de désigner leurs trois représentants communs au Conseil d'administration. Chaque collectivité membre de l'assemblée spéciale disposerait au sein de cette assemblée d'un nombre de voix proportionnel au nombre d'actions qu'elle possède dans la société.

L'augmentation de capital aura donc pour conséquence la modification de la répartition du Conseil d'administration.

Répartition actuelle du capital et de la composition du conseil d'administration :

	Actionnaires	Nombre d'actions détenues	% du capital	Siège(s) au Conseil d'administration
Actionnaires du collège public	CD28	1 580	45,66%	5
	Ville de Châteaudun	160	4,62%	1
	Ville de Chartres	160	4,62%	1
	Ville de Lucé	160	4,62%	1
	Ville de Nogent-le-Rotrou	160	4,62%	1
	Ville de Saint-Lubin-des-Joncherets	160	4,62%	1
	Communauté de commune des Portes Euréliennes d'Ile-de-France	100	2,89%	1
	Agglomération du Pays de Dreux	100	2,89%	1
Total actionnaires du collège public		2 580	74,57 %	12
Actionnaires du collège privé	Caisse des Dépôts et Consignations	513	14,83%	1
	Habitat Eurélien	200	5,78%	1
	Eure-et-Loir Habitat	167	4,83%	1
Total Actionnaires du collège privé		880	25,35%	3
TOTAL		3460	100,00%	15

Projection de la composition du conseil d'administration après l'augmentation de capital :

	Actionnaires	Nombre d'actions détenues	% du capital	Siège(s) au Conseil d'administration
Actionnaires du collège public	CD28	2 159	51,02%	7 sièges 3 sièges pour les autres collectivités
	Ville de Châteaudun	160	3,78%	
	Ville de Chartres	160	3,78%	
	Ville de Lucé	160	3,78%	
	Ville de Nogent-le-Rotrou	160	3,78%	
	Ville de Saint-Lubin-des-Joncherets	160	3,78%	
	Communauté de commune des Portes Euréliennes d'Ile-de-France	100	2,36%	
	Agglomération du Pays de Dreux	100	2,36%	
Total actionnaires du collège public		3 159	74,65%	10 sièges
Actionnaires du collège privé	Caisse des Dépôts et Consignations	706	16,68%	1 siège
	Habitat Eurélien	200	4,73%	1 siège
	Eure-et-Loir Habitat	167	3,95%	1 siège
Total Actionnaires du collège privé		1 073	25,35%	3 sièges
TOTAL		4 232	100,00%	13 sièges

Cette augmentation de capital entraînera une modification des statuts relative à la composition du capital et au nombre d'administrateurs (articles 6 et 15 des statuts de la SAEDEL) ainsi qu'une modification du pacte d'actionnaires.

Par ailleurs, et en conséquence de l'augmentation de capital précitée, et conformément aux dispositions des articles L.225-129-6 alinéa 1 du code de commerce et des articles L.3332-18 et suivants du code du travail, il est imposé, en cas d'augmentation de capital en numéraire, de se prononcer sur la réalisation d'une augmentation de capital réservée aux salariés.

Cette option a été étudiée par l'actuel conseil d'administration de la SAEDEL qui proposera à l'assemblée générale de rejeter cette résolution.

Dans la perspective de la tenue de cette assemblée générale extraordinaire de la SAEDEL prévue le 5 décembre 2025, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux doit donner des consignes de vote à son représentant.

Enfin, dans le cadre de ces opérations, le Conseil d'administration de la SAEDEL a également voté :

- le principe d'une prise de participation directe de la SAEDEL au capital de sa filiale, la société Eure-et-Loir Développement, pour un montant total de souscription de 2 500 000 euros ;
- le principe d'une prise de participation indirecte de la SAEDEL au travers de sa filiale, la société Eure-et-Loir Développement, au capital d'un véhicule de portage ad hoc, créé sous forme de société par actions simplifiée, pour la construction et la location à VORWERK INTERNATIONAL d'un ensemble immobilier sis à LA CHAPELLE-DU-NOYER.

Conformément aux dispositions de l'article L.1524-1 du code général des collectivités territoriales, l'accord du représentant de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux à l'Assemblée Générale de la SAEDEL qui statuera sur les modifications statutaires portant sur la composition du capital et les structures des organes dirigeants ne peut intervenir sans une délibération préalable du conseil communautaire qui doit approuver ces modifications.

Intervention/Débat

Monsieur Éric DESLANDES souligne que l'actionnaire majoritaire (51%) dispose désormais aussi de la majorité des votes alors qu'auparavant aucun actionnaire n'était majoritaire. Désormais, le Département disposera de la majorité des votes, soit 7 sur 13.

Monsieur Jérôme DEPONDT précise qu'il faut bien distinguer, d'une part, l'assemblée générale et, d'autre part, le conseil d'administration, mais note qu'effectivement, le Département sera majoritaire dans ces deux organes.

Monsieur Éric DESLANDES souhaite savoir si une autre répartition du capital aurait pu être envisagée.

Monsieur Jérôme DEPONDT répond qu'au contraire, l'augmentation du capital est réservée à 2 investisseurs que sont le Département et la Caisse des Dépôts et Consignations et qu'elle n'est pas ouverte aux autres membres, qui renoncent d'ailleurs à leur droit de préférentiel de souscription.

Ainsi, si l'agglomération avait souhaité participer à hauteur d'1 million d'euros, elle ne renoncerait pas à son droit préférentiel, et aurait donc le droit de souscrire au prorata de ses droits antérieurs dans le capital de la SAEDEL ; mais ce n'est pas la vocation de l'agglomération qui n'a pas le même rôle que la Caisse des Dépôts et Consignations.

L'augmentation de capital permet de doter la SAEDEL de plus de moyens financiers. Il est normal que le pouvoir de décision et la gouvernance suivent l'augmentation des participations financières.

Au vu de ces éléments, le conseil communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés : (Madame Évelyne DELAPLACE ne prend pas part au vote, 2 abstentions)

APPROUVE le projet d'augmentation de capital de la SAEDEL en numéraire, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit du Département d'Eure-et-Loir et de la Caisse des Dépôts et Consignations, pour un montant total de souscription de quatre millions deux euros et vingt centimes (4 000 002,20) euros ;

DIT que la Communauté d'agglomération renonce expressément dans ce cadre aux dispositions de la clause anti-dilution (article 19) du pacte d'actionnaire de la SAEDEL ;

APPROUVE la modification de la composition et de la répartition des sièges d'administrateurs du Conseil d'administration de la SAEDEL ;

APPROUVE les futurs statuts de la SAEDEL, tels qu'ils résultent du projet de modifications statutaires subséquent à l'augmentation de capital, et le pacte d'actionnaire de la SAEDEL ;

DÉSIGNE Madame Évelyne DELAPLACE pour représenter la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux au sein de l'assemblée spéciale ;

AUTORISE Madame Evelyne DELAPLACE, le cas échéant, à convoquer la première assemblée spéciale, de faire acte de candidature en qualité de président de l'assemblée spéciale et/ou de faire acte de candidature en qualité de représentant commun des collectivités publiques au Conseil d'administration de la SAEDEL ;

ÉMET un avis défavorable à la proposition d'augmentation de capital réservée aux salariés et à se prononcer dans ce sens pour toute résolution en découlant au cours de l'assemblée générale extraordinaire de la SAEDEL prévue le 05 décembre 2025 ;

DONNE consigne à Madame Évelyne DELAPLACE, en qualité de représentante de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux, de respecter cette consigne de vote ;

AUTORISE le projet de prise de participation directe de la SAEDEL dans le cadre de l'augmentation de capital en numéraire de sa filiale, la société Eure-et-Loir Développement, avec suppression du droit préférentiel de souscription, pour un montant total de souscription de deux millions cinq cent mille (2 500 000) euros, la SAEDEL devant souscrire à cette augmentation de capital à hauteur de quatre-vingt-quinze mille six cents (95 600) actions émises au prix unitaire de 12,50 euros, soit un montant total de souscription de un million cent quatre-vingt-quinze mille (1 195 000) euros, représentant une prise de participation complémentaire de 12,10 % du capital ;

AUTORISE le projet de prise de participation indirecte de la SAEDEL dans le cadre de la participation à la création par la société Eure-et-Loir Développement d'un véhicule de portage ad hoc, sous forme de société par actions simplifiée, pour la construction et la location à VORWERK INTERNATIONAL d'un ensemble immobilier sis LA CHAPELLE-DU-NOYER, la société Eure-et-Loir Développement devant souscrire au capital dudit véhicule à hauteur d'un montant total maximum de souscription d'un million (1 000 000) euros, représentant au maximum 20% du capital ;

AUTORISE le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer tous les actes relatifs à l'exécution de la présente délibération.

4- Versement d'une avance de trésorerie au budget annexe Réseau de chaleur sous la forme d'un prêt sans intérêts remboursable d'une durée de 30 mois

Sur rapport de Monsieur Patrick RIEHL, vice-président en charge des finances, il a été rappelé que le budget annexe Réseau de chaleur est une régie dotée de l'autonomie financière. A ce titre il dispose de son propre compte au Trésor Public et sa trésorerie est dissociée de celle des autres budgets de la Communauté d'agglomération.

Le réseau de chaleur n'étant pas encore construit, il n'est pas prévu de recette dans les prochains mois, il est donc nécessaire d'alimenter la trésorerie de ce budget.

Afin de ne pas faire supporter durablement cette charge par le budget principal, il est proposé de verser une avance sous la forme d'un prêt sans intérêts remboursable sur une durée assez longue pour attendre la mise en service des infrastructures et l'arrivée des premières recettes.

Il est ainsi proposé qu'un prêt sans intérêts remboursable d'un montant de 600 000 euros, provenant du budget principal de la Communauté d'agglomération, soit versé au budget annexe Réseau de chaleur pour une durée de 30 mois laissant ainsi un temps suffisant pour permettre l'achèvement du projet.

Le budget annexe Réseau de chaleur devra rembourser cette avance au budget principal, au plus tard le 31 mai 2028.

L'objectif est que les charges liées au Réseau de chaleur soient entièrement supportées par les utilisateurs du réseau et non les contribuables de la communauté d'agglomération.

Au vu de ces éléments, le conseil communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés :

ACCEPTÉ le versement d'un prêt sans intérêts remboursable de 600 000 euros au budget annexe Réseau de chaleur jusqu'au 31 mai 2028 ;

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer les documents relatifs à ce transfert.

5- Décisions modificatives – budget principal et budgets annexes

Sur rapport de Monsieur Patrick RIEHL, vice-président en charge des finances, il a été rappelé que les budgets de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux sont votés au niveau du chapitre. Une décision modificative (DM) est nécessaire pour modifier l'allocation des crédits d'un chapitre à un autre ou pour voter des inscriptions budgétaires supplémentaires.

La décision modificative doit être équilibrée en dépenses et en recettes.

1. Budget principal – Décision modificative n°1

Il est proposé d'adopter une décision modificative n°1 pour le budget principal ayant pour objet, en investissement, d'inscrire une somme de 600 000 euros au chapitre 27 permettant de verser un prêt de ce montant au budget annexe Réseau de Chaleur.

Cette dépense est équilibrée par l'augmentation en recette de l'emprunt.

Investissement :

DEPENSES	Crédits ouverts	Crédits annulés
Chap. 27 – Autres immobilisations financières	600 000,00	
TOTAL	600 000,00	
Dépenses nettes	600 000,00	

RECETTES	Crédits ouverts	Crédits annulés
Chap. 16 – Emprunt (équilibre)	600 000,00	
TOTAL	600 000,00	
Recettes nettes	600 000,00	

2. Budget annexe eau – Décision modificative n°1

Il est proposé d'adopter une décision modificative n°1 pour le budget annexe Eau ayant pour objet, en fonctionnement, d'inscrire une hausse des dépenses de fonctionnement de 64 300 euros en raison d'un rattrapage du fonds de solidarité à l'interconnexion et à l'amélioration des réseaux d'eau potable (FSIAREP) 2023 et des redevances de l'Agence de l'Eau Seine Normandie (AESN) au titre de 2024.

Cette dépense est équilibrée par l'augmentation en recette du versement du FSIAREP par les usagers.

Investissement :

DEPENSES	Crédits ouverts	Crédits annulés
Chap. 011 – Charges à caractère général	64 300,00	
TOTAL	64 300,00	
Dépenses nettes	64 300,00	

RECETTES	Crédits ouverts	Crédits annulés
Chap. 70 – Produits de services	64 300,00	
TOTAL	64 300,00	
Recettes nettes	64 300,00	

3. Budget annexe location-vente - Décision modificative n°2

Il est proposé d'adopter une décision modificative n°2 pour le budget annexe Location-Vente ayant pour objet, en investissement, d'inscrire une hausse des dépenses et recettes d'investissement de 400 000 euros en raison d'écritures patrimoniales sur le versement d'avances sur marchés.

Cette opération d'ordre s'équilibre en dépenses et en recettes.

Investissement :

DEPENSES	Crédits ouverts	Crédits annulés
Chap. 041 – Opérations patrimoniales	400 000,00	
TOTAL	400 000,00	
Dépenses nettes		400 000,00

RECETTES	Crédits ouverts	Crédits annulés
Chap. 041 – Opérations patrimoniales	400 000,00	
TOTAL	400 000,00	
Recettes nettes		400 000,00

Au vu de ces éléments, le conseil communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés :
APPROUVE la décision modificative n°1 du budget principal de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux.
APPROUVE la décision modificative n°1 du budget annexe Eau de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux.
APPROUVE la décision modificative n°2 du budget annexe Location-Vente de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux.

6- Approbation de la garantie des prêts contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) par l'Office Public de l'Habitat (OPH) – Habitat Eurélien et par l'OPH Habitat Drouais pour :

- 1. la construction de 10 logements collectifs situés au 1 rue du 8 Mai à Saint-Lubin-des-Joncherets**
- 2. la construction de 10 logements individuels séniors rue Maurice HEBERT à Tremblay-les-Villages**
- 3. la construction de 23 logements collectifs situés avenue des Fenots à Dreux**

Sur rapport de Monsieur Gérard SOURISSEAU, Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux, il a été rappelé que l'OPH Habitat Eurélien et l'OPH Habitat Drouais ont lancé des opérations de constructions de logements collectifs sur les communes de Saint Lubin des Joncherets, Tremblay les Villages et Dreux qui ont nécessité la souscription de prêts, pour lesquels l'agglomération se porte garante.

- 1. Approbation de la garantie du prêt contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) par l'Office Public de l'Habitat – Habitat Eurélien pour la construction de 10 logements collectifs situés au 1 rue du 8 Mai à Saint-Lubin-des-Joncherets**

L'Office Public de l'Habitat (OPH) Habitat Eurélien a lancé une opération de construction de 10 logements collectifs situés au 1 rue du 8 Mai à Saint-Lubin-des-Joncherets.

Pour réaliser cette opération, l'OPH Habitat Eurélien a souscrit un contrat de prêt n°174539, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, pour un prêt d'un montant total de 1 034 000 €.

Les caractéristiques de ce prêt sont les suivantes :

- Prêt CDC PLAI
Montant 345 000 €
Durée du prêt 40 ans
Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 0.40%
(avec un taux du livret A en vigueur à la date d'émission du contrat de 2,40%).

- Prêt CDC PLAI Foncier
Montant de 55 000 €
Durée du prêt 44 ans
Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 0.40%
(avec un taux du livret A en vigueur à la date d'émission du contrat de 2,40%).

- Prêt CDC PLUS
Montant de 551 000 €
Durée du prêt 40 ans
Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0.60%
(avec un taux du livret A en vigueur à la date d'émission du contrat de 2,40%).

- Prêt CDC PLUS Foncier
Montant de 83 000 €
Durée du prêt 44 ans
Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0.60%
(avec un taux du livret A en vigueur à la date d'émission du contrat de 2,40%).

Ce financement est soumis à l'obtention d'une garantie d'emprunt intercommunale à hauteur de 50% du montant du prêt (soit 517 000 € pour la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux) et à une garantie d'emprunt départementale à hauteur de 50%.

Un accord de principe a été octroyé par délibération n°2025-034 du conseil communautaire du 17 mars 2025. Il convient désormais d'approuver les conditions et les modalités d'octroi de la garantie qui sont les suivantes :

Article 1 :

La Communauté d'agglomération du Pays de Dreux accorde sa garantie à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 034 000,00 euros souscrit par l'OPH Habitat Eurélien, l'emprunteur, auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 174539 constitué de 4 lignes du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 517 000,00 (cinq cent dix sept mille) euros, augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

2. Approbation de la garantie du prêt contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) par l'Office Public de l'Habitat – Habitat Drouais pour la construction de 10 logements individuels seniors rue Maurice HEBERT à Tremblay-les-Villages

L'Office Public de l'Habitat (OPH) Habitat Drouais a lancé une opération de construction de 10 logements individuels seniors sur la commune de Tremblay-les-Villages, rue Maurice HEBERT.

Pour réaliser cette opération, l'OPH Habitat Drouais a souscrit un contrat de prêt n°171390, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, pour un prêt d'un montant total de 1 015 907 €.

Les caractéristiques de ce prêt sont les suivantes :

- Prêt CDC PLAI
Montant de 183 293 €
Durée du prêt 40 ans + 24 mois de préfinancement
Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat - 0.40 % (avec un taux du livret A en vigueur à la date d'émission du contrat de 2,40%).

- Prêt CDC PLAI Foncier
Montant de 100 800 €
Durée du prêt 50 ans + 24 mois de préfinancement
Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat - 0.40 % (avec un taux du livret A en vigueur à la date d'émission du contrat de 2,40%).

- Prêt CDC PLUS
Montant de 493 614 €
Durée du prêt 40 ans + 24 mois de préfinancement
Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat + 0.60 % (avec un taux du livret A en vigueur à la date d'émission du contrat de 2,40%).

- Prêt CDC PLUS Foncier
Montant de 238 200 €
Durée du prêt 50 ans + 24 mois de préfinancement
Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat + 0.60 % (avec un taux du livret A en vigueur à la date d'émission du contrat de 2,40%).

Ce financement est soumis à l'obtention d'une garantie d'emprunt intercommunale à hauteur de 100% du montant du prêt soit 1 015 907 € pour la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux.

Il convient d'approuver les conditions et les modalités d'octroi de la garantie qui sont les suivantes :

Article 1 :

La Communauté d'agglomération du Pays de Dreux accorde sa garantie à hauteur de 100,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 015 907,00 euros souscrit par l'OPH Habitat Drouais, l'emprunteur, auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 171390 constitué de 4 lignes du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 015 907,00 (un million quinze mille neuf cent sept) euros, augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

3. Approbation de la garantie de deux prêts contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) par l'Office Public de l'Habitat – Habitat Eurélien pour la construction de 23 logements collectifs situés avenue des Fenots à Dreux

L'Office Public de l'Habitat (OPH) Habitat Eurélien a lancé une opération de construction de 23 logements collectifs situés avenue des Fenots à Dreux.

Pour réaliser cette opération, l'OPH Habitat Eurélien a souscrit un contrat de prêt n°176946, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, pour un prêt d'un montant total de 2 394 000 €.

Les caractéristiques de ce prêt sont les suivantes :

- Prêt CDC PLAI
Montant 436 000 €
Durée du prêt 40 ans
Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 0.40% (avec un taux du livret A en vigueur à la date d'émission du contrat de 1,70%).
- Prêt CDC PLAI Foncier
Montant de 324 000 €
Durée du prêt 50 ans
Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 0.40% (avec un taux du livret A en vigueur à la date d'émission du contrat de 1,70%).
- Prêt CDC PLUS
Montant de 1 008 000 €
Durée du prêt 40 ans
Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0.60% (avec un taux du livret A en vigueur à la date d'émission du contrat de 1,70%).
- Prêt CDC PLUS Foncier
Montant de 626 000 €
Durée du prêt 50 ans
Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0.60% (avec un taux du livret A en vigueur à la date d'émission du contrat de 1,70%).

Ce financement est soumis à l'obtention d'une garantie d'emprunt intercommunale à hauteur de 50% du montant du prêt (soit 1 197 000 € pour la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux) et à une garantie d'emprunt départementale à hauteur de 50%.

Un accord de principe a été octroyé par délibération n°2025-034 du conseil communautaire du 17 mars 2025. Il convient désormais d'approuver les conditions et les modalités d'octroi de la garantie qui sont les suivantes :

Article 1 :

La Communauté d'agglomération du Pays de Dreux accorde sa garantie à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 2 394 000,00 euros souscrit par l'OPH Habitat Eurélien, l'emprunteur, auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 176946 constitué de 4 lignes du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 197 000,00 (un million cent quatre-vingt-dix-sept mille) euros, augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Au vu de ces éléments, le conseil communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés : (Messieurs Damien STEPHO, Jean-Michel POISSON, Mounir CHAKKAR, Sébastien LEROUX et Patrick RIEHL ne prennent pas part au vote).

APPROUVE la garantie pour le prêt souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) par l'OPH Habitat Eurélien pour la construction de 10 logements collectifs situés au 1 rue du 8 Mai à Saint-Lubin-des-Joncherets (28) selon les conditions et modalités mentionnées ci-dessus (contrat n° 174539) ;

APPROUVE la garantie pour le prêt souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) pour la construction de 10 logements individuels séniors rue Maurice HEBERT à Tremblay-les-Villages (28) selon les conditions et modalités mentionnées ci-dessus (contrat n° 171390) ;

APPROUVE la garantie pour le prêt souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) par l'OPH Habitat Eurélien pour la construction de 23 logements collectifs situés avenue des Fenots à Dreux (28) selon les conditions et modalités mentionnées ci-dessus (contrat n° 176946) ;

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer les documents relatifs à ces garanties.

7- Présentation du rapport annuel 2025 sur la situation en matière de développement durable

Sur rapport de Monsieur Jean BARTIER, membre du bureau communautaire délégué à la transition écologique il a été rappelé que l'article L. 2311-1-1 du code général des collectivités territoriales prévoit que, préalablement aux débats sur le projet de budget, le Président présente au conseil communautaire un rapport sur la situation en matière de développement durable intéressant le fonctionnement de la collectivité, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.

Conformément à l'article D. 2311-15 du code général des collectivités territoriales et au regard des cinq finalités du développement durable, ce rapport traite de :

- la lutte contre le changement climatique ;
- la préservation de la biodiversité, des milieux et des ressources, ainsi que la sauvegarde des services qu'ils fournissent et des usages qui s'y rattachent ;
- la cohésion sociale et la solidarité entre les territoires et les générations ;
- l'épanouissement de tous les êtres humains ;
- la transition vers une économie circulaire.

Ledit rapport est composé :

- du bilan 2025 et des prospectives 2026 des politiques publiques, des orientations et des programmes mis en œuvre par la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux sur son territoire en matière de développement durable ;
- du bilan 2025 et des prospectives 2026 des actions conduites au titre de la gestion du patrimoine, du fonctionnement et des activités internes de la collectivité en matière de développement durable.

Au vu de ces éléments, le conseil communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés :

PREND ACTE de la présentation du rapport année 2025 sur la situation en matière de développement durable.

8 - Tenue du débat d'orientations budgétaires sur la base du rapport sur les orientations budgétaires (ROB) 2026

Sur rapport de Monsieur Patrick RIEHL, vice-président en charge des finances, il a été rappelé que conformément aux dispositions des articles L.2312-1 et L.5211-36 du code général des collectivités territoriales (CGCT), doit se dérouler, dans un délai de 10 semaines précédant l'examen du budget primitif, un débat sur les orientations budgétaires. Ce débat est la première étape incontournable du cycle budgétaire qui donne aux membres de l'assemblée délibérante les informations qui leur permettront de se prononcer à l'occasion du vote du budget primitif.

Un rapport sur les orientations budgétaires servant de base au débat est donc présenté en annexe. Ce rapport reprend différents éléments de contexte, la présentation de la stratégie financière de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux au service de ses habitants et de l'économie locale.

Il est proposé au conseil communautaire d'engager le débat avant de se prononcer sur le budget 2026 qui sera soumis au vote de l'assemblée lors du conseil communautaire du 15 décembre 2025.

Au vu de ces éléments, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

PREND ACTE de la tenue du débat d'orientation budgétaire sur la base du Rapport sur les Orientations Budgétaires 2026 annexé

9- Modification du tableau des effectifs

Sur rapport de Madame Caroline VABRE, vice-présidente en charge des ressources humaines, il a été rappelé qu'afin de permettre à six collaborateurs de la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux de bénéficier, après avis de la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion d'Eure et Loir, d'une promotion interne au titre de l'année 2025 avec effet au 1^{er} janvier 2026, il est proposé de créer les postes suivants :

- Catégorie A
 - o Un poste d'attaché territorial – filière administrative ;
 - o Un poste de conseiller socio-éducatif territorial – filière médico-sociale ;
 - o Un poste d'ingénieur territorial – filière technique ;
- Catégorie B
 - o Un poste d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques territorial – filière culturelle ;
 - o 2 postes de rédacteur territorial – filière administrative.

Lors de la titularisation des agents concernés, les grades actuels seront supprimés du tableau des effectifs.

En outre afin de doter l'agglomération des moyens nécessaires au bon fonctionnement des services, il est proposé la création des postes suivants :

Au sein du Pôle Développement et Aménagement du Territoire

- Création d'un poste de chargé de projet « Petites Villes de Demain » au sein de la Direction des Transitions (catégorie A – filière administrative – grade d'attaché territorial) à temps complet.

Cette création permettra de prolonger le contrat de projet entériné par délibération du 15 février 2021 afin d'accompagner la fin de ce dispositif piloté par l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT) jusqu'au 31 mars 2026.

Pour rappel, lancé en octobre 2020, ce programme soutient les communes de moins de 20 000 habitants ayant un rôle clé pour la dynamique locale pour revitaliser leurs centres-villes, améliorer l'attractivité locale et renforcer les services aux habitants.

Les missions attendues pour ce poste resteront la participation à la conception ou à l'actualisation du projet de territoire avec la définition de sa programmation, la mise en œuvre du programme d'actions opérationnelles, l'organisation du pilotage et l'animation du programme avec les partenaires et la contribution à la mise en réseau national et locale.

La rémunération de l'intéressé(e) sera comprise entre le 1^{er} échelon et le 11^{ème} échelon de la grille indiciaire des attachés territoriaux au regard de l'expérience professionnelle et des diplômes du candidat retenu, assortie du régime indemnitaire en vigueur.

Au sein du Pôle Technique

- Création d'un poste de technicien territorial au sein de la Direction des Cycles de l'Eau et de la Biodiversité (catégorie B – filière technique – grade de technicien territorial) à temps complet.

Cette création permettra la nomination stagiaire d'un fonctionnaire titulaire du grade d'agent de maîtrise territorial en poste dans cette direction, suite à la réussite du concours correspondant.

La rémunération de l'intéressé(e) sera fonction des règles statutaires de classement en vigueur en l'espèce. Lors de la titularisation de l'agent concerné, le grade d'agent de maîtrise sera supprimé du tableau des effectifs.

Au sein du Pôle Ressources

- Création d'un poste d'administrateur Systèmes et Réseaux au sein de la Direction des Systèmes d'Information Mutualisés (catégorie A – filière technique – grade d'ingénieur territorial) à temps complet.

Les principales missions attendues pour ce poste seront les suivantes : effectuer la maintenance et les interventions de 2^{ème} niveau sur l'infrastructure réseau et le système d'information, gérer le paramétrage des systèmes informatiques et téléphoniques.

Cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté. La rémunération de l'intéressé(e) sera comprise entre le 1^{er} échelon et le 10^{ème} échelon de la grille indiciaire des ingénieurs territoriaux au regard de l'expérience professionnelle et des diplômes du candidat retenu, assortie du régime indemnitaire en vigueur.

Au vu de ces éléments, le conseil communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés :

AUTORISE la création des 9 postes susvisés ;

AUTORISE le Président ou son représentant à signer tous les actes afférents à ces créations.

10- Rémunération des membres du collège de déontologues des élus : modalités d'indemnisation des membres du collège de déontologues pour la réalisation de missions complémentaires

Sur rapport de Madame Caroline VABRE, vice-présidente en charge des ressources humaines, présenté avec Monsieur Jérôme DEPONDT, vice-président en charge de la vie institutionnelle et des affaires juridiques, il a été rappelé que la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux s'est dotée d'un collège de déontologues pour accompagner ses élus dans les difficultés de nature déontologique auxquelles ils pourraient être confrontés dans l'exercice de leur mandat.

Ce collège est constitué de trois personnalités extérieures à la Communauté d'agglomération et aux communes membres, reconnues pour leur expérience et leurs compétences.

Les missions principales confiées au collège de déontologie des élus sont les suivantes :

- conseil déontologique aux élus municipaux et communautaires dans l'exercice de leurs mandats locaux dans le cadre des saisines adressées ;
- production d'un rapport d'activité annuel avec synthèse des problématiques soumise et des réponses apportées.

Conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520, le conseil communautaire de l'agglomération a, par délibération n°2023-264 en date du 27 novembre 2023, fixé les modalités de rémunération des membres du collège de déontologues. Ces derniers bénéficient d'une indemnisation sous forme de vacations, établie comme suit :

- présidence effective d'une séance du collège : 300 € pour une demi-journée ;
- participation effective à une séance du collège : 200 € pour une demi-journée ;
- rapporteur d'un dossier : 80 € par dossier.

Dans le cadre des réunions du collège, et conformément au décret du 6 décembre 2022, les membres du collège de déontologie des élus bénéficient également du remboursement de leurs frais de transport et d'hébergement, sur présentation de justificatifs dans les limites prévues par la réglementation applicable aux fonctionnaires de la Communauté d'agglomération.

En complément, il est proposé de fixer un taux horaire de vacation de 50 € brut pour l'indemnisation des missions complémentaires qui peuvent être confiées par l'agglomération au collège de déontologues, dont notamment :

- des actions de sensibilisation des élus à la déontologie et à la prévention des conflits d'intérêts ;
- des missions de conseil sur la mise en place de guides de déontologie ;
- des missions d'accompagnement à la réalisation d'une cartographie des risques déontologiques ;
- des missions d'accompagnement à la mise en place de dispositifs internes de prévention des manquements potentiels aux exigences déontologiques.

Au vu de ces éléments, le conseil communautaire **à l'unanimité des suffrages exprimés** :

APPROUVE l'indemnisation des membres du collège de déontologue pour les missions complémentaires selon les modalités détaillées ci-dessus ;

FIXE le taux horaire de vacation à 50 € brut pour ces missions ;

DIT que les rémunérations fixées pour les membres du collège par délibération du conseil communautaire n°2023-264 en date du 27 novembre 2023 pour les missions principales sont inchangées ;

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte relatif à la mise en œuvre de la présente délibération.

11- Commune de Châteauneuf-en-Thymerais : approbation de la convention dans le cadre du programme Petites Villes de demain (P.V.D) valant Opération de Revitalisation de Territoire (ORT)

Sur rapport de Monsieur Gérard SOURISSEAU, Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux, il a été rappelé que la commune de Châteauneuf-en-Thymerais a adhéré au programme Petites Villes de Demain (PVD) par convention signée le 5 juillet 2021 et approuvée par délibération du conseil communautaire n°2021-117 en date du 12 avril 2021. Ce dispositif vise à accompagner les collectivités de moins de 20 000 habitants dans leur projet de revitalisation de centre-bourg, par des moyens d'ingénierie ainsi qu'un accompagnement renforcé et des soutiens financiers spécifiques.

En adhérant au programme, les communes lauréates marquent leurs engagements à élaborer et/ou à mettre en œuvre un projet de revitalisation du territoire.

Outre la signature d'une convention d'adhésion Petites villes de demain, les communes lauréates adoptent chacune une convention qui formalise le projet sur le territoire et vaut Opération de Revitalisation du Territoire (ORT). Créée par l'article 157 de la loi ELAN, l'ORT est un outil qui contribue à la revitalisation de centre-ville par des actions portant sur l'habitat, l'aménagement et le commerce. Ce projet territorial, intégré et durable, a notamment pour objectifs de moderniser le parc de logements, les locaux commerciaux et artisanaux, ainsi que le tissu urbain du territoire concerné, dans le but d'améliorer son attractivité.

Aussi, le conseil communautaire du 12 décembre 2022 a adopté une convention « chapeau » valant ORT pour les sept communes lauréates du programme Petites Villes de Demain de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux à savoir :

- pour le Département de l'Eure : Ezy-sur-Eure, Ivry-La-Bataille, Nonancourt ;
- pour le Département d'Eure-et-Loir : Brezolles, Châteauneuf-en-Thymerais, Saint-Lubin-des-Joncherets, Tremblay-les-Villages.

Ladite convention reprend le projet de territoire à l'échelle intercommunale du Contrat de Relance de Transition Ecologique (CRTE) et ses grandes orientations stratégiques.

Sont également présentés les engagements généraux des partenaires, la gouvernance à l'échelle intercommunale et son articulation avec la gouvernance des dispositifs Petites Villes de Demain propre à chaque ville lauréate.

Il revient ensuite à chaque commune de décliner dans une convention sectorielle valant Opération de Revitalisation du Territoire (ORT), leurs actions et périmètres d'intervention afin d'en améliorer l'attractivité, de lutter contre la vacance et de réhabiliter les friches urbaines dans une perspective de mixité sociale, d'innovation et de développement durable.

C'est l'objet du présent rapport, pour le territoire de Châteauneuf-en-Thymerais.

La signature de cette convention lui confèrera de nouveaux droits juridiques et fiscaux, notamment pour :

- renforcer l'attractivité commerciale en centre-ville (dispense d'autorisation d'exploitation commerciale et possibilité de suspension au cas par cas de projets commerciaux périphériques, ...) ;
- favoriser la réhabilitation de l'habitat (accès prioritaire aux aides de l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat (Anah), éligibilité au dispositif Denormandie dans l'ancien, ...) ;
- mieux maîtriser le foncier (droit de préemption urbain renforcé, droit de préemption dans les locaux artisanaux) ;
- faciliter les projets à travers des dispositifs expérimentaux (permis d'aménager, permis d'aménager multisites, ...).

Au vu de ces éléments, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :
APPROUVE le projet de convention sectorielle valant ORT pour la commune de Châteauneuf-en-Thymerais
AUTORISE le Président ou son représentant à signer ladite convention avec la commune de Châteauneuf-en-Thymerais et tout document y afférant.

12- Approbation du Contrat Régional de Solidarité Territoriale 2025-2028

Sur rapport de Monsieur Pierre LEPORTIER, vice-président en charge de l'assainissement et des contractualisations Eure et Normandie, il a été rappelé que les Contrats Régionaux de Solidarité Territoriale (CRST) constituent depuis plusieurs années le principal outil financier de la Région Centre-Val de Loire. Grâce à eux, cette dernière accompagne l'aménagement du territoire en subventionnant les projets portés par les acteurs locaux s'inscrivant dans ses priorités politiques.

La Région a adopté en fin d'année 2022 un nouveau cadre d'intervention dans lequel les nouveaux CRST doivent s'inscrire.

Le CRST 2018-2024 de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux a pris fin en octobre 2024. C'est donc sur la base de ce nouveau cadre d'intervention qu'a été élaboré le nouveau CRST 2025-2028.

Conformément au nouveau cadre régional, la contractualisation entre la Région et le territoire se fait désormais en deux niveaux :

- une « convention cadre » Région-Territoire, conclue pour une durée de six ans ;
- et, à l'intérieur de cette convention, deux CRST successifs, d'une durée de trois ans chacun (contre 6 ans auparavant).

Le montant total des subventions régionales allouées pour 6 ans est inchangé, il est fixé à 15,4 M€, réparti à parts égales entre les deux CRST triennaux, soit 7,7 M€ par période.

Dans cette nouvelle démarche, la Région a souhaité renforcer son soutien à la transition écologique. Les maquettes financières des contrats traduisent cette volonté régionale en réservant au moins 40% des crédits à la priorité 1 : « Pour accélérer la transition écologique et l'adaptation au dérèglement climatique ». À travers les mesures de cette priorité 1, la Région finance les projets de protection de la biodiversité, d'économie d'énergie, de mobilités douces et de circuits courts alimentaires.

Il est proposé pour cette priorité une enveloppe de 5 455 100 € de subvention.

La deuxième priorité de la politique contractuelle de la Région est celle de l'aménagement du territoire et du soutien aux services publics.

Cette priorité 2 « Pour adapter et intensifier l'offre de services publics de proximité » regroupe les mesures de financement des projets de revitalisation des communes inscrites dans des programmes de revitalisation (Action Cœur de Ville, Petites Villes de Demain, Bourg-Centre etc.) ou de renouvellement urbain, les équipements et services publics (équipements sportifs, culturels, de santé, touristiques ou les tiers lieux), les projets d'aménagement d'espaces publics, de logements sociaux, ou encore les actions liées au foncier (requalification de friches).

Il est proposé pour cette deuxième priorité une enveloppe de 1 819 900 €.

Par ailleurs, une enveloppe de 100 000 € est prévue pour le financement d'équipement intercommunal situé en région Normandie.

Enfin, le programme A VOS ID dispose d'une enveloppe spécifique dont le montant est fixé à 325 000 € sur 3 ans. Ce programme est destiné à financer des projets innovants et collaboratifs.

Afin de répondre aux priorités régionales tout en assurant une juste répartition de l'enveloppe de 7,7M € du CRST 2025-2028, la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux a recensé les projets portés par les 75 communes de la Région Centre-Val de Loire. Les projets répondant aux modalités du cadre d'intervention régional et s'inscrivant dans la temporalité du contrat (garantie de l'engagement du projet avant le terme du contrat) ont ainsi pu être proposés à la Région. Il en résulte la maquette financière dans le tableau ci-dessous.

Priorité 1 - Pour accélérer la transition écologique et l'adaptation au dérèglement climatique	5 455 100 €
Axe 1 A : Stimuler les projets en faveur de la préservation et restauration de la biodiversité	977 000 €
Axe 1 B : déployer une mobilité durable	730 300 €
Axe 1 C : Soutenir les actions et les dynamiques collectivités visant la sobriété énergétique et la neutralité carbone	3 597 800 €
Axe 1 D : Développer les circuits alimentaires de proximité et des projets alimentaires de territoire	150 000,00 €
Axe 1 E : Soutenir l'économie circulaire et le réemploi	- €
Priorité 2 - Pour adapter et intensifier l'offre de services publics de proximité	1 819 900 €
Axe 2 A : Accompagner les programmes globaux de revitalisation et redynamisation	598 000 €
Axe 2 B : Déployer des services de proximité et des lieux de l'innovation sociale	50 000 €
Axe 2 C : Organiser un environnement favorable à l'accès aux soins	120 000 €
Axe 2 D : Développer les lieux et pratiques culturelles	- €
Axe 2 E : Soutenir l'accès à la pratique sportive en privilégiant l'intervention sur la réhabilitation des équipements existants	155 700 €
Axe 2 F : Contribuer à une offre d'habitat social accessible et soutenir la rénovation urbaine	753 000 €
Axe 2 G : Encourager un développement urbain durable et vivable	133 000, €
Axe 2 H : Offrir un environnement favorable au déploiement et au maintien d'activités économiques	- €
Axe 2 I : Renforcer l'offre touristique locale	- €
Axe 2 J : Stimuler les projets en faveur de la sobriété foncière	10 200 €
EQUIPEMENT INTERCOMMUNAL SITUE EN REGION NORMANDIE	100 000€
TOTAL hors A VOS ID	7 375 000 €
A VOS ID	325 000,00 €
GRAND TOTAL	7 700 000 €

La Communauté d'agglomération du Pays de Dreux s'est attachée à garantir une juste répartition entre les projets proposés par les communes rurales, les centralités d'équilibre et les grands projets portés par les trois plus grosses collectivités que sont Dreux, Vernouillet et la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux ainsi que les bailleurs sociaux. Le maintien d'une cohérence avec le contrat précédent a également fait l'objet d'une attention particulière afin de garantir une stabilité dans le financement des projets des maîtres d'ouvrage.

Au vu de ces éléments, le conseil communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés :
APPROUVE la maquette financière proposée et le Contrat Régional de Solidarité Territoriale annexé ;
AUTORISE le Président ou son représentant à signer le CRST 2025-2028 et tout document y afférant.

13- Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) des Fenots à Dreux : approbation du programme des travaux des tranches 2 et 3 et des modalités d'incorporation des ouvrages d'eau potable et d'assainissement collectif dans le patrimoine de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux – approbation et autorisation de signature de la convention de transfert des équipements de la ZAC

Sur rapport de Monsieur Pierre LEPORTIER, vice-président en charge de l'assainissement et des contractualisations Eure et Normandie, il a été rappelé que la ville de Dreux poursuit la réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) des Fenots.

Dans ce cadre, la Société d'Aménagement et d'Équipement du Département d'Eure-et-Loir (SAEDEL), concessionnaire de la ville, engage les travaux des tranches 2 et 3 qui comprennent, au titre des équipements publics, des créations de voiries et de réseaux dont des réseaux de distribution d'eau potable et de collecte pour l'assainissement collectif.

En sa qualité de concessionnaire, chargé par la Ville de Dreux de procéder à la réalisation de l'aménagement de la ZAC, la SAEDEL est maître d'ouvrage de l'opération globale. Ainsi, elle assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de réseaux d'assainissement et d'eau potable nécessaires à la viabilisation des lots à bâtir.

Le périmètre des travaux des tranches 2 et 3 intègre notamment la création de réseaux de collecte des eaux usées et des eaux pluviales, de bassins de gestion des eaux pluviales et de réseaux de distribution d'eau potable, avec des branchements associés pour viabiliser les différents lots.

La ville de Dreux a délibéré le 23 mars 2023 pour approuver la rétrocession des espaces communs de la tranche 2 dans le domaine public, ainsi que le 09 octobre 2024 pour autoriser la rétrocession des espaces communs de la tranche 3 dans le domaine public.

Les équipements publics d'eau et d'assainissement ont donc vocation à être transférés dans le patrimoine de la Communauté d'agglomération qui sera en charge de leur exploitation future.

L'avis de l'agglomération sur la conformité de ces équipements et sur les modalités de leur transfert dans le patrimoine communautaire est donc requis.

Sur la base des éléments techniques communiqués par la SAEDEL (plan du périmètre des tranches 2 et 3, plan des réseaux), la gestion des eaux usées, des eaux pluviales et la distribution de l'eau potable se conforment aux prescriptions des règlements de service public de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux.

Il est donc proposé d'émettre un avis favorable à la reprise de ces équipements publics situés sous des espaces publics, dans les conditions décrites dans la convention de transfert des équipements publics ci-jointe.

La convention prévoit une reprise gratuite dans le patrimoine de l'agglomération par procès-verbal de remise d'ouvrages à signer avec la SAEDEL. Cette reprise pourra intervenir à l'issue de la réception de chaque tranche de travaux.

L'assainissement de la tranche 2 a déjà fait l'objet d'une délibération du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux le 03 février 2020 pour autoriser sa réalisation et le transfert des équipements concernés.

La présente délibération porte donc sur les ouvrages d'eau potable de la tranche 2 et sur l'ensemble des ouvrages d'assainissement collectif et d'eau potable de la tranche 3.

La convention précise également que les travaux doivent être effectués dans le respect des cahiers de prescriptions techniques d'eau et d'assainissement de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux et que cette dernière sera destinataire de l'ensemble des pièces du Dossier des Ouvrages Exécutés (D.O.E.) qui comprendront des attestations de conformité des tests de réception de chaque tranche de travaux.

Au vu de ces éléments, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

APPROUVE le programme des travaux d'eau potable de la tranche 2 et le programme des travaux d'eau potable, d'assainissement et d'eaux pluviales de la tranche 3 de la ZAC des Fenots à Dreux, réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de la SAEDEL ;

APPROUVE les modalités d'incorporation des ouvrages d'eau potable, d'assainissement et d'eaux pluviales des espaces communs de ces tranches dans le patrimoine de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux, dans les conditions et limites définies par la convention de transfert des équipements publics ;

APPROUVE la remise de ces équipements publics à titre gratuit ;

APPROUVE la convention de transfert des équipements publics d'eau potable de la tranche 2 et des équipements publics d'eau potable, d'assainissement et d'eaux pluviales de la tranche 3 de la ZAC des Fenots,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de transfert, les procès-verbaux de remise des ouvrages, l'acte notarié final qui entérinera le transfert gratuit de l'ensemble des ouvrages susvisés dans le patrimoine de l'agglomération et l'ensemble des actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

14- Remboursement à la ville de Dreux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) perçue en 2025 pour le local situé au 11 rue Saint Pierre à Dreux

Sur rapport de Monsieur Gérard SOURISSEAU, Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux, il a été rappelé que le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux détermine annuellement les locaux commerciaux pouvant être exonérés de la Taxe d'enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM).

Cette taxe est une charge récupérable par les propriétaires auprès de leurs locataires.

Les exonérations facultatives sont validées en fonction des critères suivants :

- les entreprises dont la gestion des déchets est effectuée par un prestataire privé ;
- les entreprises soumises à la Redevance Spéciale ou ayant signé une convention de « Collecte en caisson » avec la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux.

Les demandes d'exonération facultatives doivent être adressées au plus tard le 30 juin de l'année en cours pour être applicables à compter du 1^{er} janvier de l'année suivante. Elles sont renouvelables tous les ans.

En mai 2025, la société Poissonnerie Saint Pierre, située au 11 rue Saint Pierre à Dreux, a sollicité la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux concernant l'exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères de 2025.

Cette société est locataire d'un commerce appartenant à la ville de Dreux.

L'entreprise a apporté par ailleurs les éléments d'une gestion sérieuse et règlementaire de tous ses déchets. Par conséquent, il est proposé de restituer, à titre exceptionnel, le produit de la TEOM perçue en 2025 par l'agglomération. Le montant du remboursement est de 553,03 €.

La société étant locataire de la ville de Dreux, c'est cette dernière, en qualité de propriétaire du local, qui a reçu l'avis d'imposition de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères de 2025 et qui l'a refacturée à son locataire.

Il convient donc de rembourser la ville de Dreux pour la TEOM 2025 concernant le local de la société Poissonnerie Saint Pierre, situé au 11 rue Saint Pierre à Dreux ; la ville de Dreux remboursera ensuite le locataire.

Les crédits seront inscrits au budget annexe déchets 2025, article 73928.

Intervention/Débat

Monsieur Jérôme DEPONDT souligne que cette demande d'exonération est hors délai. Les demandes d'exonération doivent être sollicitées en juin 2025 pour une application en 2026. C'est donc un « rattrapage ».

Monsieur Gérard SOURISSEAU confirme en précisant que c'est exceptionnel.

Au vu de ces éléments, le conseil communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés :

APPROUVE le remboursement de la TEOM d'un montant de 553,03 € pour 2025 à la ville de Dreux située 2 rue de Châteaudun à Dreux pour le local de la société Poissonnerie Saint Pierre, situé au 11 rue Saint Pierre à Dreux ;

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches nécessaires au remboursement sur l'exercice 2025.

15- Dispositif de paiements pour services environnementaux (PSE) – Approbation de l'avenant n°3 à la convention de mandat conclue avec l'Agence de l'Eau Seine Normandie et des avenants n°2 aux conventions conclues avec les agriculteurs ayant pour objet d'apporter des simplifications administratives au dispositif

Sur rapport de Monsieur Pascal LEPETIT, vice-président en charge de l'eau, de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations, il a été rappelé que sur les bassins d'alimentation des captages (BAC) de Vernouillet et de Vert-en-Drouais, un plan d'actions de lutte contre les pollutions diffuses a été mis en place depuis 2013, conformément à la loi n°2009-967 du 3 août 2009, dite Grenelle 1 de l'Environnement.

Dans ce cadre, un dispositif de paiements pour services environnementaux (PSE) propre aux BAC de Vernouillet et de Vert-en-Drouais a été coconstruit localement en 2021, grâce au régime européen d'aide n°SA.55052 (2019/N) qui permet à une collectivité de rémunérer directement les services environnementaux fournis par des agriculteurs pour préserver la ressource en eau (ces services environnementaux consistent à rémunérer les changements des pratiques des agriculteurs qui sont favorables à la qualité de l'eau).

Par délibération n°2021-298 du 22 novembre 2021, le conseil communautaire a approuvé la convention de mandat des PSE conclue entre la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux et l'Agence de l'Eau Seine-Normandie. Aux termes de cette convention, l'agence de l'eau Seine Normandie a confié à la Communauté d'agglomération l'instruction, la liquidation et le paiement de ses aides dans le cadre du dispositif de paiements pour services environnementaux mis en place sur les aires d'alimentation susvisées.

Sur ce fondement, la convention d'attribution des PSE entre la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux et les exploitants agricoles concernés, permettant la contractualisation avec les agriculteurs volontaires, éligibles et sélectionnés sur le dispositif a été approuvée par délibération du conseil communautaire n°2022-46 du 28 mars 2022. Cette convention définit les conditions du dispositif PSE, les propositions d'actions des exploitants agricoles sur 5 ans et les rémunérations prévisionnelles que la Communauté d'agglomération leur versera. Actuellement, 10 agriculteurs sont engagés dans le dispositif des PSE de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux.

Par délibération n°2024-096 du 13 mai 2024, le conseil communautaire a approuvé l'avenant n°2 à la convention de mandat des PSE conclue entre la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux et l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et l'avenant n°1 à la convention conclue entre les exploitants agricoles concernés et la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux. Ces avenants visaient à éviter tout cumul illégal des aides publiques, au regard de la nouvelle politique agricole commune (PAC) 2023-2027 de l'Union européenne, traduite dans le plan stratégique national (PSN) approuvé le 13 décembre 2023.

Une nouvelle mise à jour du dispositif de PSE est nécessaire pour tenir compte :

- des modifications apportées aux modèles des conventions de mandat « PSE » par l'Agence de l'Eau et incluant des simplifications administratives ;
- des évolutions du PSN approuvées par la Commission européenne, et incluant notamment la suppression de l'obligation d'une part minimale de 4 % du surfaces non productives dont les jachères dans la PAC (ce qui permet, de supprimer dès 2024 tout risque de double financement PSE-PAC sur les jachères).

Ces évolutions impliquent la signature :

- d'un avenant n°3 à la convention de mandat PSE conclue entre l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux ;
- d'un avenant n°2 aux conventions d'attribution PSE conclues entre la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux et les exploitants agricoles concernés.

Les principales modifications introduites par ces avenants sont les suivantes :

- le montant de l'appel de fonds sera calculé à partir des montants prévisionnels pour chaque agriculteur et non plus à partir des montants précis ;
- l'apurement des comptes sera à réaliser dans un délai de 2 mois après le dernier versement de la dernière annuité au dernier agriculteur ;
- les surfaces des exploitations en PSE ne seront plus précisées dans les conventions et seront remplacées par un renvoi vers les surfaces annuelles déclarées à la PAC, afin d'éviter de nombreux avenants modificatifs de surfaces ;
- les jachères seront rémunérées sans conditions supplémentaires, si les surfaces de cultures à bas niveaux d'intrants atteignent 5 % des surfaces de l'exploitation.

Au vu de ces éléments, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés : *(Madame Ghislaine BARBE et Monsieur Emmanuel BRIDRON ne prennent pas part au vote).*

APPROUVE le projet d'avenant n°3 à la convention de mandat des paiements pour services environnementaux conclue entre l'Agence de l'Eau Seine Normandie et la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux ;

APPROUVE le projet d'avenant n°2 aux conventions d'attribution des paiements pour services environnementaux conclues entre les exploitants agricoles et la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux ;

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer les avenants susvisés.

16- Compte-rendu des actes pris par le bureau communautaire et le Président dans le cadre de leurs délégations respectives

Sur rapport de Monsieur Jérôme DEPONDT, vice-président en charge de la vie institutionnelle, des affaires juridiques, il a été rappelé que Par délibérations n°2020-067 et 2020-068 en date du 23 juillet 2020 modifiées par délibérations n°2021-75 et 2021-75B, le conseil communautaire a délégué au bureau communautaire et au Président une partie de ses attributions.

Conformément à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, le Président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Décisions prises par le **Président** dans le cadre de ses délégations :

Pôle	Objet	Numéro de décision
Services à la population	Conclusion des conventions de mise à disposition à titre payant des centres aquatiques Agglocéane de Saint-Rémy-sur-Avre et Vernouillet, ainsi que des gymnases de Brezolles et Châteauneuf-en-Thymerais de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux aux collèges Maurice de Vlaminck de Brezolles, La Pajotterie de Châteauneuf-en-Thymerais, Albert Camus de Dreux, Martial Taugourdeau de Dreux, Louis Armand de Dreux, Marcel Pagnol de Vernouillet, Nicolas Robert de Vernouillet pour la pratique des activités sportives de leurs élèves et pour l'année scolaire 2025/2026 (reconductible tacitement une fois).	D2025-170
Services à la population	Conclusion des conventions relatives à la mise à disposition à titre gratuit des complexes sportifs de Brezolles avec les associations Jeunes sapeurs-pompiers de Brezolles, Centre de secours de Brezolles, Club de Handball Vallée d'Avre, Brezolles Bad Club USB Football, Full Contact, Dojo Brezollien, l'association sportive du collège Maurice de Vlaminck de Brezolles pour l'organisation de leurs activités sportives pour la saison 2025/2026	D2025-192
Services à la population	Conclusion des conventions relatives à la mise à disposition à titre gratuit des complexes sportifs de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux avec les établissements d'enseignement primaires suivants : <ul style="list-style-type: none"> • Ecole primaire Georges HOUDARD – Mairie de Châteauneuf-en-Thymerais, • Ecole primaire René de OBALDIA – Mairie de Thimert Gatteltes, • Ecole Primaire Privée Notre Dame – Châteauneuf-en-Thymerais, • Ecole maternelle Georges Pérec Maillebois – Mairie de Maillebois, • Ecole de Crucey Villages – Mairie de Crucey-Villages, • Ecole de Laons – Mairie de Laons, • Ecole Sainte Marie – Brezolles, • Ecole primaire de Brezolles – Mairie de Brezolles pour la réalisation des programmes scolaires de l'éducation physique et sportive sur l'année scolaire 2025/2026.	D2025-197
Services à la population	Conclusion de la convention relative à la mise à disposition à titre gratuit du complexe sportif de Châteauneuf-en-Thymerais à l'association Avenir Sportif du Thymerais, pour l'organisation de leurs activités sportives pour la saison 2025/2026, reconductible tacitement pour la saison 2026/2027.	D2025-201
Services à la population	Conclusion de la convention relative à la mise à disposition à titre gratuit du complexe sportif de Châteauneuf-en-Thymerais avec le centre de secours de Châteauneuf-en-Thymerais selon les horaires indiqués dans la convention pour l'organisation de leurs activités sportives pour la saison	D2025-202

Pôle	Objet	Numéro de décision
	2025/2026, reconductible tacitement pour la saison 2026/2027	
Ressources	Conclusion de l'acte modificatif n°02 à l'accord-cadre n°2021/18 relatif à la fourniture et la livraison de repas pour les équipements enfance et petite enfance de l'Agglo du Pays de Dreux ayant pour objet la prolongation de l'accord-cadre jusqu'au 18 janvier 2026, avec la société NEWREST RESTAURATION, soit une prolongation de durée de 9,58 % par rapport à la durée initiale du marché, et une plus-value estimée au même pourcentage s'agissant d'un marché conclu sans montant minimum ni montant maximum.	D2025-221
Ressources	Conclusion de l'acte modificatif n°01 au lot n°9 « Peintures » du marché n°2024/04 relatif aux travaux de réhabilitation intérieure du rez-de-chaussée du bâtiment E du Parc La Radio avec la société SG PEINTURE, ayant pour objet de résilier le marché pour motif d'intérêt général en raison de la nécessité d'une redéfinition du besoin et d'une bonne utilisation des deniers publics.	D2025-226
Ressources	Conclusion de l'acte modificatif n°02 à l'accord-cadre n°2021/18 relatif à la fourniture et la livraison de repas pour les équipements enfance et petite enfance de l'Agglo du Pays de Dreux ayant pour objet la prolongation de l'accord-cadre jusqu'au 18 janvier 2026, avec la société NEWREST RESTAURATION, soit une prolongation de durée de 9,58 % par rapport à la durée initiale du marché, et une plus-value estimée au même pourcentage s'agissant d'un marché conclu sans montant minimum ni montant maximum.	D2025-227
Ressources	Conclusion de l'acte modificatif n°02 au marché n°2022/07-01 relatif aux études et au suivi des travaux sur les espaces extérieurs communs du parc d'entreprises La Radio, ayant pour objet de substituer la société OYA aux droits et obligations des sociétés GILSON & ASSOCIÉS et EN PERSPECTIVE URBANISME & AMÉNAGEMENT.	D2025-230
Ressources	Conclusion de l'acte modificatif n°01 au marché n°2022/14 relatif à une mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du bâtiment M du Parc d'entreprises La Radio à Dreux ayant pour objet de substituer la société OYA aux droits et obligations des sociétés GILSON & ASSOCIÉS et EN PERSPECTIVE URBANISME & AMÉNAGEMENT.	D2025-231
Ressources	Défense des intérêts de la Communauté d'agglomération dans le cadre des deux requêtes introduites par la société AQUAD devant le tribunal administratif d'Orléans pour obtenir l'annulation ou la réduction de deux titres de recette relatifs à l'application de pénalités par la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux dans le cadre de l'exécution du contrat de concession relatif à la gestion du service d'assainissement collectif d'une partie du territoire de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux.	D2025-242

Pôle	Objet	Numéro de décision
Services à la population	Conclusion du contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle "Aladin et la lampe merveilleuse" avec l'association Théâtre de la Lanterne, qui se tiendra le samedi 06 décembre 2025, pour un montant de 530€ (TVA non applicable en vertu de l'article 293B du code général des Impôts) selon les modalités détaillées par le contrat.	D2025-243
Services à la population	Conclusion de l'avenant n°5 à la convention de mise à disposition des locaux de la commune d'Abondant à La Communauté d'agglomération du Pays de Dreux	D2025-250
Services à la population	Conclusion de l'avenant à l'annexe n°2 de la convention d'habilitation informatique monenfant.fr avec la caisse d'allocation familiale (CAF) d'Eure-et-Loir	D2025-251
Services à la population	Conclusion des conventions de mise à disposition des installations de la base nautique avec prestation d'encadrement par un moniteur de voile avec les communes listées au planning prévisionnel de voile pour l'année scolaire 2025-2026 annexé, pour un montant de 78 euros/heure et par classe.	D2025-252
Services à la population	Convention de mise à disposition de locaux par la commune de Sorel-Moussel	D2025-255
Cabinet du président	Attribution d'une subvention d'un montant de 5 000 euros TTC à l'association Derrière les fagots dans le cadre du festival Derrière les Fagots	D2025-256
Cabinet du président	Attribution d'une subvention d'un montant de 2 000 euros TTC à l'association d'Animation Sportive et Culturelle de Chérisy dans le cadre de l'organisation du Festival Cherisy Manga	D2025-257
Cabinet du président	Attribution d'une subvention d'un montant de 1 000 euros TTC à l'association Avenir Sportif du Thymerais Handball dans le cadre de l'organisation de la Chato9 Cup	D2025-258
Ressources	Conclusion de l'acte modificatif n°1 au marché n°2023/29 : Entretien et réparation du parc roulant poids lourds et véhicules spécifiques dédiés à la collecte des déchets ménagers et assimilés de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux- Lot n°1 : Maintenance et réparation ayant pour objet la suppression et l'ajout de véhicules pour une moins-value de 27,02 % pour la partie globale et forfaitaire du contrat	D2025-260
Technique	Rétrocession des équipements communs d'eau potable et d'assainissement réalisés dans le cadre du permis d'aménager n°28 134 21 00003M02 pour la création d'un lotissement de 76 lots à bâtir et 5 lots existants rue Emile Prod'homme "l'orée des champs" sur la commune de Dreux : accord d'incorporation des ouvrages dès l'achèvement des travaux et conclusion de la convention de transfert des ouvrages dans le domaine public de la communauté d'agglomération du pays de Dreux	D2025-265

Pôle	Objet	Numéro de décision
Services à la population	Conclusion des conventions de mise à disposition à titre payant des centres aquatiques Agglocéane de Saint-Rémy-sur-Avre et Vernouillet de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux au collège Jean-Claude Dauphin de Nonancourt pour la pratique des activités sportives de leurs élèves et pour l'année scolaire 2025/2026 (reconductible tacitement une fois)	D2025-266
Services à la population	Conclusion d'une convention relative à la mise en place d'un projet éducatif territorial (PEDT) et d'un plan mercredi avec l'ASC Mézières, pour une durée de 5 ans à compter de l'année scolaire 2025-2026 jusqu'à la fin de l'année scolaire 2029-2030	D2025-267
Services à la population	Conclusion de la convention relative à la mise à disposition à titre gratuit du complexe sportif de Châteauneuf-en-Thymerais à l'association sportive du collège la Pajotterie pour l'organisation de leurs activités sportives pour la saison 2025/2026, reconductible tacitement pour la saison 2026/2027.	D2025-268
Ressources	Acte modificatif n°2 pour la convention de mandat conclue avec le Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée d'Avre (SMAVA) pour le suivi et le diagnostic des affluents de l'Avre sur le territoire de la CAPD	D2025-271
Ressources	Conclusion du marché public relatif à la fourniture de produits ménagers et aux prestations de ménage des bâtiments des services techniques de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux, avec la société L'ENTRETIEN pour un montant de 14 211 € HT et une durée de cinq (5) mois à compter du 06 octobre 2025.	D2025-272
Technique	Rétrocession des équipements communs d'assainissement réalisés dans le cadre du permis d'aménager n°28 293 23 00001 pour la création d'un lotissement de 5 lots à bâtir situé route de Mantes sur la commune d'Oulins : accord d'incorporation des ouvrages dès l'achèvement des travaux et conclusion de la convention de transfert des ouvrages dans le domaine public de la communauté d'agglomération du Pays de Dreux	D2025-273
Technique	Conclusion d'un marché public relatif à une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la consultation et l'attribution d'un marché de déploiement, gestion et maintenance d'un système de relève à distance, avec la société ID EAU Conseil pour un montant de 19 350 € HT et pour une durée de quatre (4) mois.	CC2025-274
Technique	Convention de recherche et développement partagés relative à l'étude de la nappe craie avec le BRGM, le Département d'Eure-et-Loir et des collectivités partenaires	D2025-275
Services à la population	Conclusion d'une convention pour le prêt d'un matériel à titre gratuit par la société DECALOG à la médiathèque de l'Odyssée pour une durée de 6 mois	D2025-276
Technique	Approbation du plan de financement pour la réalisation de l'étude stratégique relative à la protection de la ressource en eau d'un montant de 36 553 €HT et sollicitation d'une aide	D2025-277

Pôle	Objet	Numéro de décision
	financière auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie (AESN) d'un montant de 29 242,40 € HT	
Ressources	Conclusion d'un marché n°2025/36 relatif aux travaux de réalisation d'une bretelle d'accès vers la zone d'activité porte Sud depuis la RN154 à la société EUROVIA conclu sous la forme d'un marché ordinaire à prix unitaire pour un montant estimatif de 431 009,87 € TTC pour son offre variante et pour une durée globale estimée à 25 semaines (comprenant 9 semaines de période de préparation et 16 semaines de délai d'exécution des travaux)	D2025-279
Services à la population	Conclusion d'une convention de mise à disposition à titre payant de la salle polyvalente au sein du centre aquatique Aggloceane Vernouillet avec l'association union sportive Dreux Vernouillet handball (usdv handball) le vendredi 26 septembre 2025 pour organiser la présentation de l'équipe « fanion » du club de handball moyennant une redevance de 70,00 € TTC.	D2025-280
Technique	Conclusion d'un marché public relatif à la stratégie de protection de la ressource en eau, avec la société ANTEA Groupe pour un montant de 33 230 € HT jusqu'à la remise d'un plan d'action attendu au plus tard le 30 avril 2026.	D2025-281
Services à la population	Conclusion d'un marché public relatif à l'acquisition d'une console lumière et ses accessoires et d'une console son auprès de la société IDEAL AUDIO pour un montant total de 33 828,46€ TTC.	D2025-282
Développement et Aménagement du Territoire	Conclusion d'une convention d'occupation précaire et temporaire, à titre gratuit, avec la Société civile d'exploitation agricole (SCEA) « LA FERME DE MAROLLES » pour l'occupation des parcelles cadastrées ZH22, ZH23 et ZH24 située à Germainville, pour une durée d'un an, soit à compter du 1er septembre 2025 et jusqu'au 31 aout 2026.	D2025-283
Développement et Aménagement du Territoire	Conclusion d'une convention d'occupation précaire et temporaire, à titre gratuit, avec l'exploitant des parcelles cadastrées ZH21, ZH80 et ZH82 situées à Germainville, pour une durée d'un an, soit à compter du 1er septembre 2025 et jusqu'au 31 aout 2026.	D2025-284
Services à la population	Demande de subvention pour l'équipement communautaire : l'atelier à spectacle pour l'année 2026	D2025-285
Services à la population	Conclusion d'une convention de mise à disposition des locaux, et des équipements (espaces toilettes, vestiaires, tables et chaises, ou salle Tabarly en cas de pluie), à titre gratuit et temporaire, de la base nautique du plan d'eau Mézières-Écluzelles au bénéfice de la ligue de Voile du Centre-Val de Loire, dans le cadre de la pratique de la voile de l'organisation d'un stage de voile, du dimanche 26 au jeudi 30 octobre 2025 de 9h00 à 19h00.	D2025-286

Pôle	Objet	Numéro de décision
Technique	Conclusion d'un marché public relatif à l'accompagnement à la mise en œuvre de la poursuite de l'harmonisation des collectes avec la société SIMPLICITI via la centrale d'achat UGAP pour un montant de 36 416,75 € HT et une durée estimative de 15 mois.	D2025-287
Ressources	Conclusion de l'acte modificatif n°01 à l'accord-cadre n°2022/07 relatif à une mission de maîtrise d'œuvre pour la dernière phase d'aménagement et de réhabilitation du Parc d'entreprises La Radio ayant pour objet de substituer la société OYA aux droits et obligations des sociétés GILSON & ASSOCIÉS et EN PERSPECTIVE URBANISME & AMÉNAGEMENT.	D2025-289
Ressources	Conclusion d'une convention de subvention pour l'année 2025 avec la SCIC SAS "Sur le champ" et attribution d'une subvention de 10 000 € dans le cadre de la politique de soutien à la production agricole locale de la Communauté d'agglomération du pays de Dreux en lien avec le Projet Alimentaire Territorial 2025, dont 50 % versé à la signature de la convention et le solde à réception des justificatifs.	D2025-296
Services à la population	Conclusion d'une convention de reprise solidaire des documents désherbés de la Médiathèque de l'Odyssee avec la société Ammareal, les bénéfices de la vente étant répartis comme suit : 10% du montant des ventes réalisées pour la Communauté d'agglomération et 5% à reverser à l'association du Secours populaire pour une durée d'un (1) an à compter de la signature de la convention et de la réalisation de l'ensemble des formalités de publicité.	D2025-298
Services à la population	Conclusion d'une convention de partenariat avec l'école de musique d'Epernon dans le cadre d'une rencontre départementale de flûtes prévue le 13 décembre 2025, à titre gratuit	D2025-299
Services à la population	Conclusion d'une convention relative à la mise à disposition à titre gratuit des salles Taugourdeau et Garnier du complexe sportif de Châteauneuf-en-Thymerais au Comité départemental d'Eure-et-Loir de badminton pour l'organisation d'un stage du 13 au 17 avril 2026 de 9h à 17h30.	D2025-300
Développement et Aménagement du Territoire	Conclusion d'un contrat de prêt à usage des parcelles cadastrées section BZ n°0228 d'une superficie totale de 20 000 m ² ainsi que des parcelles CH36, 37, 38, 52, 53, 565, 570, 573, 575, 577, 579, 581, 583, 586, 645, 677, 679, 681, 683, 685, 690, 693 appartenant au domaine privé de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux avec l'association "Ecurie de Thymerais" dans le cadre du Rallycross de Dreux le 09 octobre 2025 pour une durée de 5 jours	D2025-302
Ressources	Attribution d'une subvention à l'association "l'amicale du personnel de l'agglomération du Pays de Dreux" d'un montant de 500 euros et mise à disposition à titre gratuit de locaux de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux	D2025-303

Pôle	Objet	Numéro de décision
Ressources	Abandon de la procédure de consultation n°P2025/46 relative au déploiement, à la gestion et à la maintenance d'un système de relève à distance pour motif d'intérêt général	D2025-307
Développement et Aménagement du Territoire	Sollicitation d'une subvention auprès du Conseil régional Centre-Val de Loire au titre du programme LEADER 2023 – 2027 pour les frais salariaux du chargé de mission LEADER pour l'année 2025, pour un montant de 34 518 €.	D2025-309
Technique	Acquisition de 4 caissons de 10 m3 équipés de toits rigides pour un montant total de 47 235,36 € HT.	D2025-310
Technique	Conclusion : - du marché subséquent n°2025/53-01 relatif à la fourniture d'électricité et de gaz – Lot n°1 : Électricité – zone ENEDIS pour l'année 2026, avec le groupement composé des sociétés GEDIA (mandataire) et GEDIA ENERGIE & SERVICES (cotraitant) pour une durée d'un an ferme à compter du 1er janvier 2026 à 0h00 ; - du marché subséquent n°2025/53-02 relatif à la fourniture d'électricité et de gaz – Lot n°2 : Électricité – zone GEDIA pour l'année 2026, avec le groupement composé des sociétés GEDIA (mandataire) et GEDIA ENERGIE & SERVICES (cotraitant) pour une durée d'un an ferme à compter du 1er janvier 2026 à 0h00 ; - du marché subséquent n°2025/53-03 relatif à la fourniture d'électricité et de gaz – Lot n°3 : Électricité – zone SICAE ELY pour l'année 2026, avec le groupement composé des sociétés GEDIA (mandataire) et GEDIA ENERGIE & SERVICES (cotraitant) pour une durée d'un an ferme à compter du 1er janvier 2026 à 0h00.	D2025-311
Ressources	Conclusion : - du marché subséquent n°2025/53-04 relatif à la fourniture d'électricité et de gaz – Lot n°4 : Gaz – zone GEDIA pour l'année 2026, avec le groupement composé des sociétés GEDIA (mandataire) et GEDIA ENERGIE & SERVICES (cotraitant) pour une durée d'un an ferme à compter du 1er janvier 2026 à 6h00 ; - du marché subséquent n°2025/53-05 relatif à la fourniture d'électricité et de gaz – Lot n°5 : Gaz – zone GRDF pour l'année 2026, avec la société TOTAL ENERGIE pour une durée d'un an ferme à compter du 1er janvier 2026 à 6h00.	D2025-312

Décisions prises par le bureau communautaire dans le cadre de ses délégations :

Bureau communautaire du 06 octobre 2025

Pôle	Objet	Numéro de décision
Technique	Adhésion de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux à l'association nationale des collectivités territoriales et de leurs partenaires pour la gestion de l'énergie, des déchets, de l'eau et de l'assainissement, de la propreté, en faveur de	BC2025-182

Pôle	Objet	Numéro de décision
	la transition écologique et de la protection du climat (AMORCE) au titre de la compétence « Énergie et Réseaux de chaleur et de froid » pour une période initiale courant jusqu'au 31 décembre 2025 puis renouvelable annuellement par tacite reconduction pour un montant de cotisation annuelle de 1 011 € (soit pour l'année 2025, calculée au prorata, 505,50 €).	
Ressources	<p>Approbation et autorisation de signature de l'accord-cadre n°2025/09 relatif à l'impression des supports de communication de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux</p> <p>Lot n°1 : Le magazine avec la société ILD, sans montant minimum et avec un montant maximum annuel de commandes de 150 000 € HT</p> <p>Lot n°2 : Les brochures et livrets avec la société IMPRIMERIES LE REVEREND, sans montant minimum et avec un montant maximum annuel de commandes de 75 000 € HT</p> <p>Lot n°3 : Les dépliants et flyers avec la société IMPRIMERIES LE REVEREND, sans montant minimum et avec un montant maximum annuel de commandes de 25 000 € HT</p> <p>Lot n°4 : La papeterie et carterie avec la société IMPRIMERIES LE REVEREND, sans montant minimum et avec un montant maximum annuel de commandes de 20 000 € HT</p> <p>Lot n°5 : Les supports spécifiques avec la société IMPRIMERIES LE REVEREND, sans montant minimum et avec un montant maximum annuel de commandes de 15 000 € HT</p> <p>Lot n°6 : Les kits de collecte avec la société GALAXY IMPRIMEURS, sans montant minimum et avec un montant maximum annuel de commandes de 50 000 € HT</p> <p>Pour une durée, pour tous ces lots, d'un (1) an reconductible trois (3) fois par période d'un (1) an, soit une durée maximale de quatre (4) ans.</p>	BC2025-183
Ressources	<p>Approbation et autorisation de signature du marché n°2025/41 relatif aux prestations de ménage des bâtiments de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux et fourniture de produits ménagers</p> <p>Lot n°1 : Bâtiments administratifs avec la société L'ENTRETIEN, sous la forme d'un marché composite conclu pour partie sous la forme d'un marché ordinaire à prix global et forfaitaire annuel de 46 499,08 € HT et pour partie sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande sans minimum et avec un montant maximum annuel de commande de 15 000 € HT</p> <p>Lot n°2 : Pépinières d'entreprises (tertiaire et artisanale) avec la société L'ENTRETIEN, sous la forme d'un marché composite conclu pour partie sous la forme d'un marché ordinaire à prix global et forfaitaire annuel de 7 044,72 € HT et pour partie sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande sans minimum et avec un montant maximum annuel de commande de 4 000 € HT</p> <p>Lot n°3 : L'Odyssée avec la société MHP, sous la forme d'un marché composite conclu pour partie sous la forme d'un</p>	BC2025-184

Pôle	Objet	Numéro de décision
	<p>marché ordinaire à prix global et forfaitaire annuel de 54 224,72 € HT et pour partie sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande sans minimum et avec un montant maximum annuel de commande de 15 000 € HT</p> <p>Lot n°4 : Pôle gare et bâtiment France Travail avec la société L'ENTRETIEN, sous la forme d'un marché composite conclu pour partie sous la forme d'un marché ordinaire à prix global et forfaitaire annuel de 7 018,03 € HT et pour partie sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande sans minimum et avec un montant maximum annuel de commande de 10 000 € HT</p> <p>Lot n°5 : Parc d'entreprises La Radio avec la société L'ENTRETIEN, sous la forme d'un marché composite conclu pour partie sous la forme d'un marché ordinaire à prix global et forfaitaire annuel de 20 389,71 € HT et pour partie sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande sans minimum et avec un montant maximum annuel de commande de 15 000 € HT</p> <p>Lot n°6 : Services techniques avec la société L'ENTRETIEN, sous la forme d'un marché composite conclu pour partie sous la forme d'un marché ordinaire à prix global et forfaitaire annuel de 39 825,49 € HT et pour partie sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande sans minimum et avec un montant maximum annuel de commande de 11 000 € HT</p> <p>Lot n°7 : Aire d'accueil des gens du voyage avec la société CHROME NETTOYAGE, sous la forme d'un marché composite conclu pour partie sous la forme d'un marché ordinaire à prix global et forfaitaire annuel de 5 590,86 € HT et pour partie sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande sans minimum et avec un montant maximum annuel de commande de 3 000 € HT</p> <p>Lot n°8 : Office de tourisme avec la société CHROME NETTOYAGE, sous la forme d'un marché composite conclu pour partie sous la forme d'un marché ordinaire à prix global et forfaitaire annuel de 5 153,69 € HT et pour partie sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande sans minimum et avec un montant maximum annuel de commande de 4 500 € HT</p> <p>Pour une durée, pour tous les lots, d'un (1) an reconductible trois (3) fois par période d'un (1) an, soit une durée maximale de quatre (4) ans</p>	
Ressources	<p>Sélection des candidats admis à soumissionner dans le cadre de la procédure n°P2026/05 relative à une mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement des terrains d'accueil des populations du voyage sur le territoire de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux :</p> <ul style="list-style-type: none"> - groupement dont la société ATELIER LIGNES est mandataire en cotraitance avec les sociétés LES COCOTTES URBAINES, EGIS, ENVIROSCOP et ARCHIKRAFT ; - groupement dont la société GTA ENVIRONNEMENT est mandataire en cotraitance avec ATELIER GÉO-CONCEPT, SOLER IDE et FORME. 	BC2025-185

Pôle	Objet	Numéro de décision
Développement et Aménagement du Territoire	Service commun « Projets et aménagement opérationnel » : approbation et autorisation de signature de la convention avec la commune du Boullay-les-deux-Eglises	BC2025-186
Services à la population	Approbation et autorisation de signature de la convention d'objectifs et de moyens conclue pour soutenir l'activité initiée et portée par l'Association Sportive et Culturelle de Mézières (ASC Mézières) pour une durée de 12 mois, soit du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2026, renouvelable une fois pour une durée de 12 mois par reconduction expresse pour soutenir son activité et comprenant le versement à l'association, dans le cadre de cette convention, d'une subvention annuelle d'un montant de 106 900 €.	BC2025-187
Services à la population	Approbation et autorisation de signature d'une convention d'affiliation à la Fédération Française de Voile (FF VOILE) pour la base nautique du plan d'eau de Mézières-Écluzelles moyennant le paiement des cotisations 2025, soit 310 € pour la Fédération Française de Voile et 150 € pour la Ligue de Voile du Centre-Val de Loire, montants susceptibles d'évoluer chaque année selon les décisions de leurs assemblées générales respectives avec reconduction tacite	BC2025-188

VU l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales.



Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés,

ARTICLE 1 : PREND ACTE du compte-rendu des actes pris par le Président et par le bureau communautaire par délégation du conseil communautaire.

Intervention/Débat

Monsieur Gérard SOURISSEAU clôt la séance en informant l'assemblée du report de la conférence des maires initialement prévue le 24 novembre 2025 au lundi 1^{er} décembre 2025.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 35

<p>Monsieur Sébastien LEROUX Secrétaire de séance</p> 	<p>Monsieur Gérard SOURISSEAU Président</p> 
---	--